



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MISSION MODERNISATION  
ET COORDINATION



# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale N° 1  
JANVIER 2009

**IMPORTANT**

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION :

**SOMMAIRE**

Edition Spéciale n° 1 du mois de JANVIER 2009

<b>SECRETARIAT GENERAL</b>	<b>Date de signature</b>	<b>N° page</b>
Arrêté n°2009-15 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à la direction de l'équipement	23/01/2009	3
Arrêté n°2009-16 du 27 janvier 2009 modifiant l'arrêté de nomination de monsieur Gilles-Bernard ADDAD, inspecteur régionale de 2 <sup>ème</sup> classe, receveur des douanes à Longoni	27/01/2009	8
Arrêté n°2009-17 du 27 janvier 2009 portant délégation de signature au responsable d'unité opérationnelle – service pénitentiaire – maison d'arrêt de Majicavo	27/01/2009	9
Arrêté n°2009-19 du 27 janvier 2009 portant délégation de signature à la direction régionale des douanes	27/01/2009	10

# SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°2009-15 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à la direction de l'équipement



## PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° 2009-15

MISSION MODERNISATION  
ET COORDINATION

Portant délégation de signature  
(D.E.)

## LE PREFET DE MAYOTTE

### CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi modifiée n° 2001-616 du 1<sup>er</sup> juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des Services Départementaux et Régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 août 1976 créant la Direction de l'Équipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Philippe PORTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef d'arrondissement, en qualité de directeur de l'Équipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 portant nomination de Monsieur Yves-Marie RENAUD, secrétaire général à la direction de l'Équipement de Mayotte la décision n° 601/DE/SG/RH/05/E du directeur de l'Équipement le nommant suppléant du directeur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 portant nomination de Monsieur Kamardine MADI, Secrétaire administratif, adjoint au bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Équipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 août 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LOUYS, attaché, chargé de mission juridique à la direction de l'Équipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 portant nomination de Madame Ankiati Ai CHANFI, attachée, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Équipement de Mayotte ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTE, Directeur de l'Équipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<b>1- ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>a) Gestion du personnel</b>		
1 a 1	Gestion des personnels suivants : Contrôleurs Ouvriers des parcs et ateliers Personnels d'exploitation Adjointes administratifs Adjointes techniques Dessinateurs	
1 a 2	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.	
1 a 3	Octroi d'autorisations spéciales d'absence	
1 a 4	Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé parental, octroi de congés particuliers (congé occasionnel par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentations d'un compte épargne temps	
1 a 5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Arrêté du 28 juin 1995
1 a 6	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou réimputation	Décret n° 85-286 du 16 septembre 1985 (Art. 43 et 47)
1 a 7	Décision de mise en position de congés administratifs	
1 a 8	Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service	
1 a 9	Délivrance des ordres de missions sur le territoire national	
1 a 10	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail	Décret N° 86-83 du 17 janvier 1986
1 a 11	Concessions de logements appartenant à l'Etat	Arrêté du 13 mars 1957
1 a 12	Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service	Arrêté du 10 juin 1948 modifié
1 a 13	Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles	Circulaire ministérielle du 07 juin 1971
1 a 14	Décisions disciplinaires (avertissement et blâme)	Décret N° 84-961 du 25 octobre 1984
1 a 15	Fixation des emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière rendant leur titulaires éligibles à la NBI	Décret n° 93-552 du 26 mars 1993

#### b) Responsabilité Civile

1 b 1	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat	Circulaire N°90-05 du 1 <sup>er</sup> février 1990. Arrêté du 28 juin 1995
-------	---	--

#### c) Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie électrique dans la limite de 20 KVA

1 c 1	Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique non soumis à D.U.P.
-------	---

### 2 - AMENAGEMENT - URBANISME - LOGEMENT CONSTRUCTION - ENVIRONNEMENT

#### a) Urbanisme et Aménagement

2 a 1	Tous les actes de procédures relatifs à la modification des Plans d'Occupation des Sols à l'exception de : - l'arrêté de mise à disposition du public - l'arrêté d'approbation	Ordonnance N°90-571 du 25 juin 1990 Ordonnance N°2005-868 du 28 juillet 2005
-------	--	---

#### b) Application du Droit des Sois

2 b 1	Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision	Ordonnance N°2005-868 du 28 juillet 2005 + ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005
2 b 2	Décisions relatives aux permis d'aménager permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme	Ordonnance N°2005-868 du 28 juillet 2005 + ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005
2 b 3	Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	Ordonnance N°2005-868 du 28 juillet 2005 + ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005
2 b 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations en matière d'infractions relatives à l'urbanisme, à la construction et à l'application du droit des sols	Ordonnance N°2005-868 du 28 juillet 2005 ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005

#### c) Logement

2 c 1	Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements habitat social (accession et locatif) et intermédiaire (DAGO)
2 c 2	Contrôle de l'exécution des opérations de lotissement et RHI subventionnés sur LBU (ligne budgétaire unique)

#### d) Environnement

2 d 1	Instruction des notices d'impact et études d'impact relatives aux projets d'IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux ou Aménagement) : recevabilité	Livre VI Titre 5 du Code de l'Environnement
2 d 2	Approbation des notices d'impacts imposées aux projets d'IOTA.	
2 d 3	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'IOTA suite à l' instruction des études d'impact	
2 d 4	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes	Code de l'Environnement : L541-30-1, décret n°2006-302 du 15/03/06

### 3 ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE - ROUTES NATIONALES

#### a) Acquisitions foncières – Expropriations

3 a 1	Actes de procédure et d instruction des enquêtes préalables conduisant à l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l'Etat. Sont exclus : la signature de tous arrêtés relatifs à l'enquête d'utilité publique et à l'assignation des propriétaires devant le juge.	Décret du 6 janvier 1935
<b>b) Gestion et Conservation du domaine public routier</b>		
3 b 1	Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et de les occuper temporairement	Décret du 26 mars 1927 Décret du 06 janvier 1935 (Titre VIII)
3 b 2	Délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et mise en recouvrement des redevances.	Décret du 10 octobre 1928
3 b 3	Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d'eau d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication et autres.	
3 b 4	Décision prescrivant l'étagage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation	
3 b 5	Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime	
3 b 6	Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes	
3 b 7	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie	Arrêté du 08 avril 1911 Décret du 10 octobre 1928
3 b 8	Etablissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies	
3 b 9	Etablissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs	
3 b 10	Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées	
<b>c) Travaux routiers</b>		
3 c 1	Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage Etat à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées	
3 c 2	Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour l'exécution de travaux publics	Décret du 26 mars 1927 Décret du 06 janvier 1935 (Titre VII)
3 c 3	Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public	
3 c 4	Proposition d'acquisition de terrains d'assiette	
3 c 5	Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics: dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance	Décret du 26 mars 1927 (Titre VI)
<b>d) Exploitation des routes</b>		
3 d 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
3 d 2	Etablissement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route

3 c 3	Réglementation de la circulation sur les ports	
3 c 4	Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d'engins	
3 c 5	Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter des travaux routiers	
<b>e) Service des Mines</b>		Ordonnance 92-256 du 04 mars 1992 ; Décret du 08 mars 1993
3 e 1	Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France	
3 e 2	Etablissement des certificats de conformité pour tous les véhicules	
3 e 3	Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises	
<b>4-</b>	<b>DOMAINE PUBLIC MARITIME - PORTS MARITIMES -</b>	
<b>a) domaine public maritime</b>		
4 a 1	Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques; Décret du 28 septembre 1926; Arrêté du 26 février 1908; Décret du 29 décembre 1962
<b>b) sécurité portuaire</b>		
4 b 1	Réquision en cas d'opérations de secours sur le plan d'eau dans les limites du port de Mayotte	Code des ports
<b>5-</b>	<b>INGENIERIE PUBLIQUE</b>	
<b>a) prestations d'ingénierie réalisées par la DE</b>		
		Loi AIR du 6 février 1992, loi MURCEF du 11 décembre 2001
5 a 1	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour des prestations d'ingénierie publique, les prestations d'un montant évaluées à plus de 90 000 € devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet	
5 a 2	Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique	
<b>6-</b>	<b>TRANSPORT TERRESTRE</b>	Loi LOTI du 30 décembre 1982; Loi n° 98-69 du 6 février 1998
<b>a) Accès à la profession</b>		
		Décret du 15 août 1985; Décret du 5 mars 1990; Décret du 30 août 1999
6 a 1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de transports routiers de marchandises, de personnes de commissionnaire de transport	
6 a 2	Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues	Arrêté du 14 décembre 2006
6 a 3	Décisions d'inscription sur les registres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur</li> <li>- des transporteurs publics routiers de personnes</li> <li>- des commissionnaires de transport</li> </ul>	
<b>b) Exercice de la profession</b>		

6 b 1 Délivrance des licences de transport de marchandises et de personnes et des copies conformes \_\_\_\_\_

6 b 1 Délivrance des autorisations de voyage pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (véhicules n'excédant pas neuf places)

---

**c) Activités de transport de marchandises dangereuses**

6 c 1 Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets Décret: n° 98 679 du 30 ju. et 1998

**d) Correspondance**

6 d 1 Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de loueur de véhicules industriels, et commissionnaire ou au contrôle de ces activités

Article 2 : Mandat est donné aux fins de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire à Monsieur Yves-Marie RENAUD (administrateur civil), secrétaire général Monsieur Jean-Sébastien LOUYS (AAE), chargé de mission juridique, Madame Ankilati Ali CHANFI (AAE), responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Équipement et Monsieur Kamardine MADI, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Équipement

Article 3 : Pouvoir de subdélégation est donné à Monsieur Philippe PORTE dans les matières visées au présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PORTE, directeur de l'Équipement, délégation de signature est donnée dans les conditions du présent arrêté à Monsieur Yves-Marie RENAUD, secrétaire général et directeur suppléant.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 81:SG/MAC:2008 du 9 octobre 2008 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur de l'Équipement et le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 23 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

**Arrêté n°2009-16 du 27 janvier 2009 modifiant l'arrêté de nomination de monsieur Gilles-Bernard ADDAD, inspecteur régionale de 2ème classe, receveur des douanes à Longoni**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République, nommant monsieur Denis ROBIN Préfet de Mayotte;
- VU le décret 54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime des douanes dans les territoires d'Outre Mer;
- VU l'ordonnance 92-1142 du 12 octobre 1992 relative au code des douanes applicable dans la collectivité départementale de Mayotte;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 17 janvier 2005 portant réorganisation du réseau comptable des douanes de Mayotte;
- VU l'avis de mutation n° 08006407 du 07 juillet 2008 de la direction générale des douanes et droits indirects, nommant monsieur Gilles-Bernard ADDAD, inspecteur régional de 2<sup>ème</sup> classe, à Longoni Port (direction régionale de Mayotte);
- VU l'avis de mutation n° 004158 du 06 avril 2005 de la direction générale des douanes et droits indirects, nommant monsieur Jean-Pierre ROCALVE, inspecteur des douanes à Mayotte;
- VU l'avis de mutation n° 07011788 du 31 octobre 2007 de la direction générale des douanes et droits indirects, nommant monsieur Patrick ARDERIU, inspecteur des douanes à Mayotte;
- VU l'avis de mutation n° 8245 du 27 juillet 2007 de la direction générale des douanes et droits indirects nommant monsieur Jean-François CHALIER, inspecteur des douanes à Mayotte;
- VU l'avis de mutation n° 08001426 du 18 février 2008 de la direction générale des douanes nommant monsieur Bernard LEBEGUE, contrôleur principal des douanes à Mayotte;
- VU l'arrêté n° 560 /SG/douanes du 04 août 2008 du préfet de Mayotte nommant Monsieur Gilles-Bernard ADDAD, receveur des douanes à Longoni;



VU l'arrêté n° 561/SG/douanes du 05 novembre 2008 modifiant l'arrêté de nomination de monsieur Gilles-Bernard ADDAD, receveur des douanes à Longoni;

VU l'avis du payeur départemental de Mayotte;

Sur proposition du directeur régional des douanes

#### ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou maladie, congé ou tout motif, monsieur Gilles-Bernard ADDAD, receveur des douanes à Longoni, sera remplacé dans ses fonctions, successivement en cas d'absence par monsieur Jean-Pierre ROCALVE, ou par monsieur Patrick ARDERIU, ou par monsieur Jean-François CHALIER, ou par monsieur Bernard LEBEGUE, tous désignés comme mandataire avec procuration générale.

Article 2 : Messieurs Jean-Pierre ROCALVE, Patrick ARDERIU, Jean-François CHALIER et Bernard LEBEGUE auront seuls qualité pour signer au nom de monsieur Gilles-Bernard ADDAD et sous la responsabilité de celui-ci.

Article 3 : Monsieur Gilles-Bernard ADDAD devra justifier de son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant de 103 300 euros, fixé par le ministre du budget.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le payeur départemental de Mayotte, le directeur général des services de la collectivité départementale de Mayotte, le directeur régional des douanes de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et sera publié aux recueils des actes administratifs de la collectivité départementale de Mayotte et de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 27 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

#### **Arrêté n°2009-17 du 27 janvier 2009 portant délégation de signature au responsable d'unité opérationnelle – service pénitentiaire – maison d'arrêt de Majicavo**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté Ministériel du Garde des sceaux Ministre de la Justice et du Ministère du Budget du 13 décembre 1993 relatif à l'organisation financière et comptable des comités de probation et d'assistance aux libérés ;

VU l'arrêté ministériel de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 18 novembre 2008, portant affectation de monsieur Gilbert MARCEAU, directeur des services pénitentiaires, à la maison d'arrêt de Majicavo ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 mai 2006, portant titularisation de monsieur Pascal BRUNEAU, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Majicavo ;

VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 janvier 2008, portant détachement de monsieur Ernest NAGES en qualité d'attaché principal d'administration et d'intendance à la maison d'arrêt de Majicavo ;

VU l'arrêté préfectoral n°60/SG/MMC/2008 en date du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (Services pénitentiaires - maison d'arrêt de Majicavo);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Gilbert MARCEAU, directeur de la maison d'arrêt de Majicavo en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

Bop central :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP
JUSTICE	107 : Administration Pénitentiaire de l' Outre- Mer

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 250 000,00 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000,00 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle monsieur Gilbert MARCEAU m'adressera chaque semestre un compte rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Gilbert MARCEAU, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000€ pour le fonctionnement et de 250 000 € pour l'investissement.

#### LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Gilbert MARCEAU, directeur de la maison d'arrêt de Majicavo, à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

#### DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gilbert MARCEAU, la suppléance sera exercée monsieur Pascal BRUNEAU, ou en cas d'empêchement de ce dernier par monsieur Ernest NAGES, attaché principal d'administration et d'intendance.

Article 7 : Pouvoir est donné à monsieur Gilbert MARCEAU, directeur des services pénitentiaires -Maison d'arrêt de Majicavo afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°60/SG/MMC/2008 en date du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (services pénitentiaires – maison d'arrêt de Majicavo), est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général, le directeur de la maison d'arrêt de Majicavo et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 27 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°2009-19 du 27 janvier 2009 portant délégation de signature à la direction régionale des douanes**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'avis de mutation n° 08001878 du 03 mars 2008, nommant monsieur Patrice VERNET, directeur régional des douanes à Mayotte ;
- VU l'avis de mutation n° 005282 du 21 mai 2007 de la direction générale des douanes et droits indirects nommant monsieur Pierre ESTOURNES, inspecteur principal de 1<sup>ère</sup> classe des douanes à Mayotte ;
- VU l'avis de mutation n° 08010511 du 7 novembre 2008 de la direction générale des douanes et droits indirects nommant monsieur Bernard FALCHUN, inspecteur régional de 3<sup>ème</sup> classe des douanes à Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 56/SG/MMC/2008 en date du 12 septembre portant délégation de signature (Douanes) ;

Sur proposition du secrétaire général ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Patrice VERNET, directeur régional des douanes, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget du ministère de l'économie et des finances et du budget, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes, exécutoires sur ce même budget, d'autre part, en ce qui concerne les dépenses et les recettes liées à l'activité de la direction régionale des douanes de Mayotte.

Article 2 : Cette délégation s'applique également à la signature des marchés publics passés dans le cadre de l'activité du service dans la limite des seuils arrêtés par monsieur le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Article 3 : Demeurent exclus de cette délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice VERNET, subdélégation de signature est donnée à monsieur Pierre ESTOURNES, adjoint au directeur régional des douanes et à monsieur Bernard FALCHUN, secrétaire général à la direction régionale des douanes à Mayotte, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

Article 5 : L'arrêté n° 56/SG/MMC/2008 en date du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (douanes) est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des douanes et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 27 janvier 2009

Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN